



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR L'EUROPE DU NORD

Publication du 15 février 2021



Le Logis seigneurial, tapisserie d'Aubusson (GMTTA 5), tissée au XVIII^e siècle est recherchée à l'ambassade de France à Londres et une plainte a été déposée en 2013.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 – Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2 La programmation des prochains récolements.....</u>	<u>6</u>
<u>1.3 La nécessité d'une mutualisation des missions.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>7</u>
<u>1.5 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>7</u>
<u>1.6 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>8</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>9</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>9</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>9</u>
<u>2.3 Plaintes.....</u>	<u>10</u>
<u>2.4 Titres de perception.....</u>	<u>14</u>
<u>2.5 Classements.....</u>	<u>14</u>
<u>2.6 Suites à déterminer.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>16</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>16</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>17</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Ces rapports visent à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans les États concernés, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont également à la disposition du public.

En Europe du Nord, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux**, établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de neuf agents.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces dépositaires de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Neuf inspecteurs et une chargée d'études sont affectés au récolement.

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **musée de l'armée**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le service des musées de France est l'interlocuteur de la CRDOA pour l'ensemble des musées nationaux.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour l'Europe du Nord : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède.**

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie à la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception). L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

L'Europe du Nord (cf. la liste des États concernés en préambule) a bénéficié de 8399 dépôts d'œuvres d'art, répartis dans 24 lieux de dépôt. 185 œuvres d'art restent à récoler. Le tableau ci-dessous présente la situation des récolements pour chaque déposant au 31 décembre 2020, résultant du 1^{er} récolement décennal. Par exemple, le Cnap a déposé 242 biens culturels en Europe du Nord et tous ont été récolés ; le musée de l'armée en a déposé 10, récolé 7 et il lui reste encore 3 biens à récoler.

L'Europe du Nord présente un excellent taux de récolement général (97,80 % contre 64 % pour les rapports relatifs aux dépôts à l'étranger déjà publiés²). Cependant, la majorité des récolements sont désormais anciens au regard des obligations légales et réglementaires en vigueur (cf. annexe 3 pour le détail des dates de récolement par déposant et lieu de dépôt).

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
CMN	1	0	1	0,00 %
Cnap	242	242	0	100,00 %
Mobilier national	309	309	0	100,00 %
Musée de l'armée	10	7	3	70,00 %
Sèvres	6823	6823	0	100,00 %
SMF	1014	833	181	82,15 %
TOTAL	8399	8214	185	97,80 %

Source : déposants

Quelques cas particuliers sont à relever :

Cnap :

En 2006, c'est le Mobilier national qui a récolé pour le compte du Cnap à Copenhague. Le rapport de récolement du 24 octobre 2006 précise que l'œuvre de Charles-Marcel Echarde *La plaine* (FNAC 21187) est recherchée à l'Institut français de Copenhague, même si ce rapport porte sur l'ambassade de France (les deux adresses sont différentes). Par ailleurs, le tableau de Youla Chapoval *Composition* (FNAC 23407), initialement déposé à l'ambassade, a été prêté à l'Organisation mondiale de la santé, à Copenhague, où il est exposé dans la grande salle de conférence. Il a « été contrôlé » même s'il n'a pu être photographié en raison de la tenue d'une conférence le jour du récolement.

Par ailleurs, le Cnap a déposé à une date inconnue une peinture de Pierre Dupuis *Christ en Croix* (FNAC PFH-4842) à l'hôpital Saint-Joseph à Copenhague. Cette œuvre a été recherchée par le Mobilier national lors de son récolement de 2006 mais sans succès. L'hôpital est devenu une maison de retraite, puis un musée et enfin une salle des fêtes. Le rapport de récolement n'a pas été adressé à la commission « car il est difficile d'identifier un « responsable » danois ».

Manufacture de Sèvres :

La commission reste en attente d'un retour de la Manufacture de Sèvres sur les résultats de ce présent rapport.

Mobilier national :

Lors du récolement de l'ambassade de France à Copenhague en 2006, le Mobilier a récolé trois peintures (RF 1405, RF 1428, MI 1144) qui sont bien comptabilisées aujourd'hui comme relevant

² Rapports disponibles sur le site du ministère de la culture, [page CRDOA](#) : Amérique latine, Canada, États-Unis.

du musée du Louvre, et une quatrième (RF 1788) qui relève du musée d'Orsay. En revanche, 8 dépôts du château de Compiègne également récolés à cette occasion ont depuis été versés au Mobilier national (arrêté ministériel du 16 janvier 1984) pour l'ambassade de France à Copenhague. Les tableaux de récolement des déposants comme les états annuels de l'ambassade confirment bien ces différentes affectations.

Par ailleurs, deux biens récolés à Dublin et Helsinki, respectivement une coupe en porcelaine de Sèvres (GML 1337/2) et un tapis (GMTL 105) n'ont pas été localisés puis ont fait l'objet de radiations : ces biens sont donc sortis des inventaires du Mobilier national.

Trois cas particuliers sont signalés par le **Service des musées de France**. Le musée du Quai Branly-Jacques Chirac doit récoler 164 biens au Nationalmuseum de Copenhague mais se heurte à l'exigence du musée danois demandant que le musée français reconnaisse la propriété du Danemark sur ces collections. Il n'existe pas a priori de négociations en cours entre les deux institutions. Par ailleurs, le British museum a été sollicité par le musée du Quai Branly-Jacques Chirac en 2013 et 2014 afin d'organiser un récolement, mais sans réponse à ce jour. Enfin, le Pitt-Rivers museum estime que les 29 œuvres d'art qu'il a reçu en dépôt de la part du musée du Quai Branly-Jacques Chirac sont des dons.

1.2 La programmation des prochains récolements

En concertation avec les déposants, la CRDOA avait fixé la programmation du 2ème récolement décennal de cette région du monde pour 2020. Comme pratiquement tous les lieux de dépôts ont déjà été récolés au moins une fois, ce second récolement pourrait utilement s'appuyer sur les états annuels que les dépositaires doivent dresser et adresser aux déposants. Les postes diplomatiques, qui constituent la majorité des lieux de dépôt en Europe du Nord, adressent régulièrement les inventaires des œuvres dont ils bénéficient aux déposants concernés, par l'intermédiaire de l'administration centrale du ministère chargé des affaires étrangères. Ainsi, le premier récolement des dépôts du Mobilier national à l'ambassade de France à Reykjavik a-t-il été effectué par le dépositaire en 2006, comme celui des dépôts du Cnap à la même ambassade en 2010.

Aucun rapport de récolement 2020 ou état annuel faisant fonction n'ayant été transmis à la CRDOA pour l'Europe du Nord à la date de publication de ce rapport, la commission reste en attente des résultats du 2^{ème} récolement décennal qui avait été programmé pour 2020.

1.3 La nécessité d'une mutualisation des missions

La mutualisation des missions entre déposants offre un moyen efficace d'optimiser les récolements : un déposant qui récole ses œuvres dans un poste diplomatique ou un musée peut utilement récoler les autres dépôts d'œuvres d'art de l'État, dans la mesure bien entendu où les autres dépôts à récoler ne sont pas trop nombreux ou trop spécifiques. Ainsi, le Cnap a récolé pour le compte du Mobilier national à Helsinki en 2005 et des musées d'Orsay et de Versailles à Dublin en 2004 ; le Mobilier national a récolé pour le compte du Cnap et de la Manufacture de Sèvres à l'ambassade de France à Copenhague en 2006. Ces mutualisations permettent de réaliser des gains budgétaires et écologiques.

Le tableau en annexe 3 révèle que les déposants ne coopèrent pas suffisamment entre eux: la majorité des missions de récolement sont isolées et le déposant ne récole que ses propres biens, alors que d'autres biens de l'État dans la même ville, voire dans le même lieu de dépôt n'ont pas été récolés depuis 15 ans ou davantage.

Un récolement physique par un déposant qui ne récole que ses œuvres (voire : son œuvre) est coûteux pour l'État et peu satisfaisant pour l'entreprise générale de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

1.4 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente le nombre de biens récolés à la date du dernier récolement.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	242	157	85	33,47 %
Mobilier national	309	303	6	1,29 %
Musée de l'armée	7	7	0	0,00 %
Manufacture de Sèvres	6823	2693	4130	60,31 %
SMF	833	754	79	9,36 %
TOTAL	8214	3914	4300	52,08 %

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 52,08 % des dépôts récolés dans le département, ce qui correspond aux taux de disparition (54,71 %) pour les rapports relatifs aux dépôts à l'étranger déjà publiés (Amérique et Afrique).

Ce taux de disparition élevé s'explique notamment par le fort pourcentage de dépôts de la Manufacture de Sèvres : les pièces de la Manufacture, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

1.5 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, ainsi de faciliter les récolements mais aussi de statuer sans délai sur des constatations d'œuvres disparues entre deux récolements.

Le réseau diplomatique adresse régulièrement des états annuels des dépôts dont ils bénéficient. Ce n'est a priori pas le cas des musées à l'étranger, et la CRDOA ne peut que recommander aux

³ Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

musées français ou mieux au SMF d'œuvrer à une meilleure collaboration entre ces institutions, dans la mesure bien entendu où les musées à l'étranger sont disposés à collaborer.

1.6 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, une œuvre recherchée à l'ambassade de France à Stockholm a été retrouvée à la représentation permanente de l'ONU à New York.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont parfois simplement été déplacés dans un autre lieu.

Le ministère chargé des affaires étrangères précise qu'il s'emploie à rappeler la règle aux postes diplomatiques : « Les états annuels envoyés par les postes diplomatique à l'administration centrale de ce ministère sont attentivement étudiés avant même d'être intégrés dans [notre] base de données et toutes les anomalies constatées font l'objet de signalements internes ».

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt de plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « lexique »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	85	4	65	15	1
Mobilier national	6	2	3	1	0
Manufacture de Sèvres	4130	15	4110	5	0
SMF	79	1	69	7	2
TOTAL	4300	22	4247	28	3

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Quatre œuvres du **Cnap**, non localisées au moment des récolements, ont été retrouvées depuis :

1. *Composition* d'Alfred Manessier (FNAC 19747), déposée à l'ambassade de France d'Helsinki en 1946. Cette disparition avait fait l'objet d'un titre de perception (30 000 €) réglé par le ministère des affaires étrangères au Cnap, en 2013. En 2015, l'œuvre a fait l'objet d'un dépôt de plainte. La peinture a été localisée en 2017 chez un commissaire-priseur et fut restituée au Cnap la même année par la brigade de répression du banditisme, au terme d'une enquête judiciaire. L'œuvre ayant été retrouvée et rendue au Cnap, par convention avec le ministère chargé des affaires étrangères, le Cnap s'apprête à lui reverser le montant perçu en 2013 (source : Cnap).
2. *Pierre et Jean* de Pierre Lèbe, sculpture (FNAC 10049), déposée au consulat de France à Londres et retrouvée par le dépositaire.

3. *Noir, rouge, blanc* de Martine Boileau, polyester (FNAC 9786), déposé à l'institut français à Londres et retrouvé par le dépositaire.
4. *Polymnie en rouge* d'Andrée Le Coultre, peinture (FNAC 30350), déposée à l'ambassade de France à Stockholm et ayant fait l'objet d'une demande de plainte, retrouvée à la mission permanente de la France à l'ONU (New York).

2 pièces de brocart déposées par le **Mobilier national** (GMMP 1058 et GMMP 884) et non localisées lors du récolement de 2006 à l'ambassade de France à Copenhague « *ont été localisées depuis dans nos réserves.* » (courriel du Mobilier national du 1^{er} février 2021).

15 œuvres déposées par la **Manufacture de Sèvres** et recherchées à l'ambassade de France à Stockholm ont été retrouvées par le dépositaire.

Parmi les deux objets vietnamiens non localisés lors du récolement de 2014 au Pitt-Rivers museum à Oxford, le coupe-coupe semble aujourd'hui identifié et sa fiche dispose d'une photographie. Interrogé par courriel et sur la base de ses propres photos de référence, le musée du Quai Branly estime que le coupe-coupe peut désormais être considéré comme retrouvé (*source : SMF*).

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plaintes qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte.

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	15	10	5
Mobilier national	1	1	0
Manufacture de Sèvres	5	5	0
SMF	7	5	2
TOTAL	28	21	7

Source : déposants

28 œuvres d'art ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une demande de dépôt de plainte :

10 plaintes portant sur des œuvres déposées par le Cnap ont été déposées :

Trois plaintes ont été déposées en 2008 pour des tableaux recherchés à l'ambassade de France à Copenhague :

1. *Roi Louis-Philippe* de Charles Guilbert (FNAC PFH-4843),
2. *Empereur Napoléon III* de Nelly Marandon de Montyel (FNAC PFH-4841),
3. *Empereur Napoléon III* de Nelly Marandon de Montyel (FNAC PFH-4844).

Deux plaintes ont été déposées en 2008 pour des œuvres recherchées à l'ambassade de France à Dublin :

4. *La cathédrale de Basse-Terre* de Roger Chapelain-Midy, peinture (FNAC 16448),
5. Sans titre d'Angèle Malclès-Hermant, paravent (FNAC 142).

Une plainte a été déposée en 2008 pour une œuvre recherchée à l'ambassade de France à Oslo :

6. *N°290* d'Anselme Boix-Vives, huile et gouache sur carton (FNAC 30613).

Deux plaintes ont été déposées pour des peintures recherchées à l'ambassade de France à Londres :

7. *Dindons, soleil couchant* d'Auguste Durst (FNAC 785),
8. *La Célébration du jubilé de S.M. la Reine d'Angleterre dans l'abbaye de Westminster, 21 juin 1897* de William Ewart Lockhart (FNAC 756).

Deux plaintes ont été déposées en 2008 pour des œuvres recherchées à l'ambassade de France à Stockholm :

9. *Rentrée à la ferme* de Philippe-François Rousseau, peinture (FNAC 2791),
10. Sans titre de Jacques Adnet, tapis (FNAC 11703), pas de photographie.

Cinq plaintes portant sur des œuvres déposées par le Cnap restent à déposer :

Par courriel du 17 décembre 2020, le Cnap informe qu'à la faveur de l'identification d'un visuel, un tableau recherché lors du récolement de 2005 à l'ambassade de France à Dublin et ayant fait l'objet d'un classement, fait désormais l'objet d'une demande de plainte :

1. *Paysage mystique* d'Yvette Alde (FNAC 16588).

Par courriel du 17 décembre 2020, le Cnap informe qu'à la faveur de l'identification d'un visuel, un tableau recherché lors du récolement de 2003 à l'ambassade de France à Oslo et ayant fait l'objet d'un classement, fait désormais l'objet d'une demande de plainte :

2. *Eden* d'Ulf Valde Jensen (FNAC 31037).

Deux plaintes doivent être déposées pour des œuvres recherchées à l'ambassade de France à Londres (la deuxième décidée à la faveur d'un visuel identifié récemment) :

3. *Les Tournesols* de Francis Montanier, peinture (FNAC 20961),
4. *Le jardin du Luxembourg* de Paul Perraudin, aquarelle sur papier (FNAC 20813).

Enfin, une plainte doit être déposée pour une œuvre recherchée au consulat de France à Londres :

5. Sans titre de Francis Caudron, acrylique (FNAC 34976).

Une plainte portant sur une œuvre du Mobilier national a été déposée en 2013 pour une tapisserie recherchée à l'ambassade de France à Londres :

1. *Le Logis seigneurial*, tapisserie d'Aubusson (GMTTA 5).

Cinq plaintes portant sur des œuvres déposées par la Manufacture de Sèvres ont été déposées :

Une plainte déposée pour un vase recherché à l'ambassade de France à Copenhague :

1. vase de Decoeur (n° 17 197).

Trois plaintes déposées pour des sculptures recherchées à l'ambassade de France à Reykjavik :

2. *Le Jaloux* de Van der Voorst, sculpture,
3. *La Chasse* d'Etienne Maurice Falconet, sculpture,
4. *Otarie n°3* de Marcel Dorny, sculpture.

Une plainte déposée pour un vase recherché à l'ambassade de France à Stockholm :

5. Vase S-489/83, faisant partie d'une paire.

Cinq plaintes portant sur des œuvres déposées par les musées nationaux ont été déposées :

Deux plaintes déposées pour des peintures d'Armand Charnay recherchées à l'ambassade de France à Dublin :

1. *Le Château Morand* (LUX 642),
2. *Sortie de l'église des jésuites à Aurillac* (sans n° d'inventaire).

Trois plaintes déposées pour des peintures recherchées à l'ambassade de France à Londres :

3. *Château de Lugagnan dans la vallée d'Argelès* d'Achille Benouville (RF 821),
4. *Vue prise sur le côte de Normandie* d'Isabey Eugène Louis Gabriel (INV 5432).
5. *Le col du Bonhomme, Haute-Savoie* de Henri Léopold Gaulet.

Deux plaintes portant sur des œuvres déposées par les musées nationaux restent à déposer :

Deux plaintes doivent être déposées pour des marbres du musée du Louvre recherchés à l'ambassade de France à Londres :

1. *Méditation* de Jean Marie Bonnassieux (RF 1357). L'œuvre aurait été identifiée lors d'une vente à Londres en 1987,
2. *Daphnis et Chloé, dit aussi Amour et Psyché*, anonyme (MR 1890).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.4 Titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des titres de perception qui ont été demandés. Un titre de perception est une procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositaire. Quand un titre est demandé, il est systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte.

Déposant	Titres demandés	Titres réglés	Titres à régler
Mobilier national	1	1	0
Manufacture de Sèvres	1	1	0
TOTAL	2	2	0

Source : déposants

Une coupe en porcelaine de Sèvres (GML 1337/2), relevant du Mobilier national, a été cassée lors de travaux à l'ambassade de France à Dublin et a fait l'objet d'un titre de perception de 4 573,47 € réglé le 7 mars 2002. L'œuvre a été radiée des inventaires du Mobilier national.

Une œuvre de Sèvres : Coupe Decoeur 45, projet 130-48 d'Eric Vautherin, recherchée à l'ambassade de France à Copenhague, a fait l'objet d'un titre de perception de 3 000 € réglé en 2019.

2.5 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de la CRDOA.

2.6 Suites à déterminer

La commission invite les déposants à déterminer au plus tôt les suites qu'il convient de mettre en œuvre pour chaque œuvre non localisée, afin d'optimiser les chances de redécouverte notamment dans le cas de plaintes. Ces suites sont intégrées dans le rapport de récolement de chaque déposant.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Ce rapport établi par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires a notamment pour fonction de les informer de l'état des récolements des biens culturels déposés par l'État en Europe du Nord (notamment des biens recherchés) qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont également le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec les responsables locaux des services diplomatiques. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les institutions dépositantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires de toute copie du récépissé de dépôt de plainte.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

État	Lieu de dépôt*	Déposant	Année de récolement	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Danemark	Ambassade* à Copenhague	Cnap	2006	0	15	11	4	0	1	3	0
Danemark	Ambassade à Copenhague	Mobilier national	2006	0	69	67	2	2	0	0	0
Danemark	Ambassade à Copenhague	Sèvres	2006	0	1563	863	700	0	699	1	0
Danemark	Ambassade à Copenhague	Louvre	2006	0	3	3	0	0	0	0	0
Danemark	Ambassade à Copenhague	Orsay	2006	0	1	1	0	0	0	0	0
Danemark	Hôpital Saint-Joseph à Copenhague	Cnap	2006	0	1	0	1	0	1	0	0
Danemark	Nationalmuseet à Copenhague	Louvre	2018	0	18	18	0	0	0	0	0
Danemark	Nationalmuseet à Copenhague	Quai Branly		164	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	Villum Window Collection à Søborg	CMN		1	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	Ambassade à Helsinki	Cnap	2005	0	23	14	9	1	8	0	0
Finlande	Ambassade à Helsinki	Mobilier national	2005	0	24	23	1	0	1	0	0
Finlande	Ambassade à Helsinki	Sèvres	2013	0	1141	467	674	0	674	0	0
Finlande	Kulttuurienmuseo à Helsinki	Quai Branly	2014	0	67	59	8	0	8	0	0
Irlande	Ambassade à Dublin	Cnap	2004	0	18	10	8	0	5	3	0
Irlande	Ambassade à Dublin ⁶	Mobilier national	2003	0	25	24	1	0	1	0	0
Irlande	Ambassade à Dublin	Sèvres	2004	0	857	427	430	0	430	0	0
Irlande	Ambassade à Dublin	Orsay	2004	0	5	3	2	0	0	2	0
Irlande	Ambassade à Dublin	Versailles	2004	0	2	2	0	0	0	0	0
Islande	Ambassade à Reykjavik	Cnap	2010	0	8	7	1	0	1	0	0
Islande	Ambassade à Reykjavik	Mobilier national	2006	0	5	5	0	0	0	0	0
Islande	Ambassade à Reykjavik	Sèvres	2009	0	46	21	25	0	22	3	0
Norvège	Ambassade à Oslo	Cnap	2003	0	46	36	10	0	8	2	0
Norvège	Ambassade à Oslo	Mobilier national	2003	0	34	34	0	0	0	0	0
Norvège	Ambassade à Oslo	Sèvres	2007	0	1651	408	1243	0	1243	0	0

6 Le bien recherché a finalement été radié

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

État	Lieu de dépôt*	Déposant	Année de récolement	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
R.-U.	Museum of archaeology à Cambridge	MAN	2006	0	489	468	21	0	21	0	0
R.-U.	Ambassade à Londres	Cnap	2003	0	38	15	23	0	19	4	0
R.-U.	Ambassade à Londres	Mobilier national	2004	0	91	90	1	0	0	1	0
R.-U.	Ambassade à Londres	Louvre	2005	0	18	14	4	0	0	4	0
R.-U.	Ambassade à Londres	MNAM	2003	0	2	1	1	0	0	1	0
R.-U.	Ambassade à Londres	Orsay	2003	0	2	0	2	0	2	0	0
R.-U.	Ambassade à Londres	Versailles	2003	0	3	3	0	0	0	0	0
R.-U.	British museum à Londres	Guimet	2007	0	20	20	0	0	0	0	0
R.-U.	British museum à Londres	Louvre	2005	0	60	54	6	0	6	0	0
R.-U.	British museum à Londres	Quai Branly		16	0	0	0	0	0	0	0
R.-U.	Consulat à Londres	Cnap	2003	0	8	6	2	1	0	1	0
R.-U.	Église Notre-Dame à Londres	Cnap	2019	0	10	9	1	0	0	0	1
R.-U.	Église Notre-Dame à Londres	Mobilier national	2004	0	1	1	0	0	0	0	0
R.-U.	Imperial war museum à Londres ⁷	Musée de l'armée	2013	3	7	7	0	0	0	0	0
R.-U.	Institut français à Londres	Cnap	2003	0	7	4	3	1	2	0	0
R.-U.	Institut français à Londres	Mobilier national	2004	0	2	2	0	0	0	0	0
R.-U.	Victoria & Albert museum à Londres	Louvre		1	0	0	0	0	0	0	0
R.-U.	Ashmolean museum à Oxford	Louvre	2013	0	72	53	19	0	19	0	0
R.-U.	Maison française à Oxford	Cnap	2003	0	11	11	0	0	0	0	0
R.-U.	Maison française à Oxford	Mobilier national	2018	0	1	1	0	0	0	0	0
R.-U.	Pitt-Rivers museum à Oxford	Quai Branly	2014	0	29	27	2	1	1	0	0
Suède	Ambassade à Stockholm	Cnap	2003	0	46	34	12	1	9	2	0
Suède	Ambassade à Stockholm ⁸	Mobilier national	2004	0	57	56	1	0	1	0	0

⁷ L'Imperial war museum est un organisme national de musées militaires britannique créé en 1917 et aujourd'hui composé de cinq sites, dont 3 à Londres, un à Manchester et un dernier près de Cambridge. C'est dans ce dernier site que sont déposés les 3 biens du musée de l'armée restant à récoiler.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

État	Lieu de dépôt*	Déposant	Année de récolement	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Suède	Ambassade à Stockholm	Sèvres	2006	0	1565	507	1058	15	1042	1	0
Suède	Ambassade à Stockholm	Louvre	2004	0	2	0	2	0	0	0	2
Suède	Ambassade à Stockholm	Versailles	2003	0	3	3	0	0	0	0	0
Suède	Institut français à Stockholm	Cnap	2003	0	11	0	11	0	11	0	0
Suède	Östasiatiska museet à Stockholm	Guimet	2006	0	20	20	0	0	0	0	0
Suède	Statens historika museum à Stockholm	MAN	2004	0	17	5	12	0	12	0	0
TOTAL				185	8214	3914	4300	22	4247	28	3

Source : *déposants*.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer - Bleu : biens restant à récoler

***Les postes diplomatiques qui accueillent des dépôts d'œuvres d'art sont des lieux de dépôt mais le dépositaire est le ministère chargé des affaires étrangères, et constitue à ce titre le seul interlocuteur de la CRDOA pour tout ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art dans le réseau diplomatique.**

8 Le bien recherché a finalement été radié